



Service Communication

Saint-Martin, le 23 juin 2019

Communiqué de presse

N'attendez pas le dernier moment pour renouveler votre passeport !

La délivrance d'un passeport nécessite une demande préalable auprès des services de la Collectivité de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy.

Les délais de vérification, de fabrication et d'acheminement doivent être pris en compte. Il est donc impératif d'effectuer vos démarches par anticipation, afin de ne pas être pris au dépourvu et dans l'incapacité de voyager.

Un oubli ou un retard ne constitue pas une urgence.

Constituent des motifs d'urgence :

- un déplacement urgent pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- des raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

En dehors de ces deux cas de figure, il sera impossible pour la Préfecture de délivrer un passeport d'urgence. La délivrance en urgence d'un passeport est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

La Préfecture vous invite à vérifier la date de validité de votre passeport notamment si vous envisagez de voyager hors du territoire français et de procéder dans les meilleurs délais aux démarches de renouvellement quand cela s'avère nécessaire.

Attention : **Plusieurs pays exigent une certaine durée de validité du titre à la date du retour. Pour cela, vous pouvez consulter le site du ministère des affaires étrangères www.diplomatie.gouv.fr à la rubrique "conseils aux voyageurs" puis "conseils par pays"**

Contact communication

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

<https://www.facebook.com/Préfecture-de-Saint-Barthélemy-et-de-Saint-Martin-730216490425805>
